VILLE DE SAINTE-ADRESSE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 340 T 26

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement rue du Gymnase*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise MALANDAIN pour des besoins de dépose d'un mur de soutènement rue du Gymnase

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur 2 places au-devant du 18 rue du Gymnase **du 23 novembre au 4 décembre 2026.** Le demandeur sera autorisé à stationner sur 2 places au-devant du 18 rue du Gymnase au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Selon l'article 3 de la délibération 6-24112025, l'entreprise MALANDAIN sera redevable de droits de voirie au titre de l'occupation privative du domaine public. Le montant de cette redevance sera calculé sur la base d'une somme de 14€ par mètre carré occupé par mois, selon les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2026.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix novembre deux mil vingt-six.

MAIRIE DE STE-ADRESSE Seine-Maritime

Le Maire,